

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Michaël AMEIL, Pierre AUDY, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Jacques BAUD, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Jean-Luc BONNEFOY, Sandrine BORNE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Gérard GILLET, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Jean-Louis MARION, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Frédéric TOUBIN, Sarah VALLET, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Anne MOREL à Jean-Louis MARION ;
Vanessa GENDROZ à Caroline GRANDJEAN ;
Eric BOURGEOIS à Mireille GRANDJEAN ;
Catherine VINOT à Claudine CATTET ;
Vincent ROGNON à Ahmed KALLAL ;
Thomas CHABOD à Yves CHABOD.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Michel PRENCIPE, Julien DORNIER, Nicolas ROYET, Adeline DORNIER, Fabrice VILLAME.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GRANDJEAN.

La séance est ouverte à 20h25.

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 2 février,
- Substitution de la commune par le SYDED pour la TICFE,
- Subventions à personnes de droit privé,
- Délibération : avance du budget principal sur budgets annexes à caractère industriel ou commercial,
- Travaux supplémentaires : réhabilitation de l'ancien presbytère (Bians),
- Mont Calvaire : conventions avec la Fondation du Patrimoine,
- Détermination d'un nom de rue,
- Centre de gestion : convention d'adhésion aux missions complémentaires,
- Adhésion à e-marchespublics,
- Fête des mères,
- Convention de pâture : terrain de la Vierge, terrain de la station,
- Révision de loyer d'un garage communal,
- Demande de local : AMDR,
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Caroline GRANDJEAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 2 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20240103_001 : Compte de trésorerie – budgets à caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire indique que les nouveaux budgets à caractère industriel et commercial, qu'ils fonctionnent en M4 comme les budgets caveaux ou photovoltaïque ou en M49 comme les budgets d'eau ou d'assainissement, ne peuvent plus fonctionner avec un compte de liaison lié au budget principal. Ils doivent nécessairement disposer de leur propre compte de trésorerie 515.

Dans le cadre du transfert vers la commune nouvelle, le nouveau budget caveaux 47652 et le nouveau budget photovoltaïque STEP 47653 disposent d'une trésorerie insuffisante pour faire face aux charges à venir.

En conséquence, il est possible de délibérer afin de verser une avance du budget principal vers ces 2 budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une avance du budget principal vers le budget caveaux 47652 d'un montant de 10 000 € ;
- décide de verser une avance du budget principal vers le budget photovoltaïque STEP 47653 d'un montant de 10 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2024

La publication le 16 mars 2024

Délibération n°20240103_002 : Avenants – réhabilitation de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire, sur demande du maître d'œuvre, présente 4 avenants au marché travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, en ce qui concerne les lots :

- N°2 démolition – gros œuvre, entreprise RAPID SERVICES, Dommartin, pour une plus-value sur les travaux de 1 211,70 € HT :
Montant du marché initial pour le lot n°2 : 10 781,90 € HT
Montant de l'avenant : 1211,70 € HT
Nouveau montant du marché du lot n°2 : 11 993,60 € HT
- N°5 menuiseries intérieures, entreprise SARL MOUGE, Val-d'Usiers, pour une plus-value sur les travaux de 1 500 € HT :
Montant du marché initial pour le lot n°5 : 39 872,77 € HT
Montant de l'avenant : 1500 € HT
Nouveau montant du marché du lot n°5 : 41 372,77 € HT
- N°1 terrassements, entreprise SAS ROY VETTER, Val-d'Usiers, pour une plus-value sur les travaux de 1 113,60 € HT :
Montant du marché initial pour le lot n°1 : 7 365,20 € HT
Montant de l'avenant : 1 113,60 € HT
Nouveau montant du marché du lot n°1 : 8 478,80 € HT
- N°6 serrurerie platelage, entreprise GRILLET CONCEPT, Levier, pour une plus-value sur les travaux de 2 070 € HT :
Montant du marché initial pour le lot n°6 : 26 460 € HT
Montant de l'avenant : 2 070 € HT
Nouveau montant du marché du lot n°6 : 28 530 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 voix contre :

- valide les 4 avenants présentés et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2024

La publication le 16 mars 2024

Délibération n°20240103_003 : Révision d'un loyer – garage communal Place Lonchamp

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue un garage situé Place Lonchamp et qu'il est possible de réviser le loyer au 6 mars 2024, tout en prolongeant la convention d'une année jusqu'au 5 mars 2025.

Il convient de prendre l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre soit une augmentation de 3,5%.

Le loyer actuel s'élève à 60 €, le nouveau loyer s'élèvera à 62,10 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Ahmed KALLAL, Marion MYOTTE-DUQUET ne prennent pas part au vote) :

- décide de renouveler la convention entre la commune et Madame Islem KALLAL pour une durée d'un an à compter du 6 mars 2024. Le loyer mensuel s'élèvera à 62,10 €.
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2024

La publication le 16 mars 2024

Délibération n°20240103_004 : Subventions à personnes de droit privé

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération quand des subventions à destination de personnes de droit privé sont versées.

Monsieur le Maire expose que des bons cadeaux ont été achetés au profit de personnes de droit privé. La commune a reçu 3 factures à régler dont le détail figure ci-dessous. Les dépenses seront imputées au compte 65742.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions :

- décide de payer les 3 factures suivantes :
 - ✓ Commerce Pontarlier Centre pour un montant de 120 € ;
 - ✓ Office du Tourisme Pays du Haut-Doubs pour un montant de 795 € ;
 - ✓ Office du Tourisme Pays du Haut-Doubs pour un montant de 400 €.
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- dit que la dépense sera inscrite au BP 2024 au compte 65742.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2024

Délibération n°20240103_005 : Substitution de la commune par le SYDED pour la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Lors de son comité syndical du 17 décembre 2021, le SYDED avait fixé le taux de reversement aux communes membres à 25% des montants perçus.

Les communes de Bians-les-usiers, Goux-les-usiers et Sombacour, avaient pris des délibérations concordantes lors de leurs séances respectives du 28/01/2022, du 18/02/2022 et du 11/02/2022.

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 15 décembre 2023, a délibéré afin de mettre en conformité sa politique de reversement avec le nouveau mode de calcul de la nouvelle « part communale de l'accise sur l'électricité ». Il autorise ainsi le Président à reverser chaque année aux communes éligibles (communes de moins de 2 000 habitants et communes ayant délibéré de façon concordante), 25 % de la recette de TICFE perçue par le SYDED, sur la base du montant versé par le SYDED en 2021, puis actualisé chaque année.

La population totale suivant l'INSEE de la commune du Val-d'Usiers dépassant désormais les 2 000 habitants, la commune peut choisir de délibérer spécifiquement afin de percevoir directement le TICFE, ou par délibération concordante, de délibérer pour permettre au SYDED de se substituer à elle pour la perception de la TICFE visée à l'article L.2333-2, dans les mêmes conditions qu'actuellement. Dans cette seconde hypothèse, la commune du Val-d'Usiers resterait ainsi éligible aux aides spécifiques du SYDED réservées aux communes de moins de 2 000 habitants ou aux communes de plus de 2 000 habitants qui permettent au SYDED de se substituer à elles, dans le cadre notamment du fonds de transition énergétique et de l'électrification rurale.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- ▶ **Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le SYDED est substitué à la commune pour la perception de la TICFE sur son territoire ;**
- ▶ **D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % de la recette annuelle de TICFE suivant la base 2021 perçue sur le territoire communal, actualisée chaque année de l'inflation et de la quantité l'électricité acheminée dans le département.**
- ▶ **De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2024

La publication le 18 mars 2024

Délibération n°20240103_006 : Dénomination d'une voie / Impasse du Rail

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil municipal propose deux dénominations : impasse de la Gare ou Impasse du Rail.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement l'adresse des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'adopter la dénomination suivante : Impasse du Rail.

L'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à 21 voix pour l'Impasse du Rail et 12 voix pour l'Impasse de la Gare.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2024

La publication le 18 mars 2024

Délibération n°20240103_007 : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs / CDG25

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);

- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Sombacour au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>33</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>33</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2024

La publication le 18 mars 2024

Délibération n°20240103_008 : Fête des mères

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commission fêtes et cérémonies a prévu d'offrir à toutes les mamans du Val d'Usiers qui le souhaitent, dans le cadre de la fêtes des mères, une entrée au spectacle des « Etoiles Noires », lequel aura lieu le samedi 25 mai 2024 à Pontarlier. Le transport sera prévu également en option. Pour les mamans qui ne pourront pas participer, la commission propose de leur offrir une plante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'offrir aux mamans pour la fêtes des mères : une entrée pour le spectacle des Etoiles Noires le samedi 25 mai à Pontarlier, avec le transport en bus en option ; ou pour celles qui ne peuvent pas participer, de leur offrir une plante ;
- dit que la dépense totale sera imputée au compte 623.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 19 mars 2024

La publication le 19 mars 2024

Délibération n°20240103_009 : Convention de pâture – terrain de la Vierge

Monsieur le Maire indique que le terrain « de la Vierge » est mis à disposition à titre gracieux. Il convient d'établir une nouvelle convention de pâture. Un affichage a été réalisé dans les 3 anciennes communes formant désormais la commune nouvelle de Val-d'Usiers.

Le terrain est cadastré section AC n°60. La durée de la convention est établie à 3 ans et expirera le 28 février 2027. Elle sera reconduite tacitement pour une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La commune a réceptionné une candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 abstention (Aurélien DORNIER ne prenant pas part au vote) :

- décide de mettre à disposition à titre gracieux le terrain de la Vierge à Madame Léa ROY pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de pâture relative à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 19 mars 2024

La publication le 19 mars 2024

Délibération n°20240103_010 : Mont Calvaire – convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire indique qu'une convention peut être signée avec la Fondation du Patrimoine concernant la mise en œuvre du projet de sauvegarde du site du Mont Calvaire. La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la commune de Val-d'Usiers une aide financière de 5000 € correspondant à 20 % de l'objectif de collecte de 25 000 €.

Le versement de cette aide est subordonné au fait que la collecte ouverte pour cette opération devra avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la présente, au moins 25 000 €. Si cet objectif de collecte n'est pas atteint au moment de la clôture, le montant de l'aide financière sera calculé au prorata du montant des dons réellement collectés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner pouvoir au Maire pour signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 25 mars 2024

La publication le 25 mars 2024

Délibération n°20240103_011 : Mont Calvaire – convention de financement avec la Fondation du Patrimoine / club Mécènes du Patrimoine du Doubs

Monsieur le Maire indique qu'une convention peut être signée avec la Fondation du Patrimoine et notamment le club Mécènes du Patrimoine du Doubs concernant la mise en œuvre du projet de restauration du site du Mont Calvaire.

Le club Mécènes du Patrimoine du Doubs soutient des projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

La convention a pour objet de régir l'aide financière apportée, grâce aux fonds mobilisés par le club Mécènes du patrimoine du Doubs, par la Fondation du Patrimoine au Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de restauration du site du Mont Calvaire de Val-d'Usiers.

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder au Maître d'ouvrage une aide financière globale de 13 000 €, soit 5 % d'une dépense hors taxes de 245 000 € relative aux travaux de restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner pouvoir au Maire pour signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine / club Mécènes du Patrimoine du Doubs.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 25 mars 2024

La publication le 25 mars 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'Aurélié Delacroix pour l'utilisation d'une salle des fêtes pour des activités physiques adaptées le vendredi. Michèle Guyon se charge du dossier, à voir selon l'utilisation des écoles.
- Les feux d'artifices auront lieu le vendredi 12 juillet, soir des Défis de la Comté (trail), dans la commune déléguée de Sombacour.
- Une journée d'intégration élus-agents sera organisée par la commission fêtes et cérémonies dans le but de faire connaissance.
- Une fête des pères sera organisée en juin.
- Voirie N57 la Vrine : demande d'éclairage pour les abribus. La commune n'a pas la compétence.
- Demande d'une salle par des jeunes du Val-d'Usiers : une réponse leur sera apportée. Une salle existe déjà à l'ancienne gare, une cohabitation peut être envisagée.
- Antenne à Pissenavache : une rencontre sera organisée début mars pour trouver un emplacement pour l'installation d'un poteau Bouygues afin de couvrir une zone blanche.
- Nicolas Royet démissionne du Conseil municipal : sa démission sera transmise à la Préfecture.
- Micro-crèche : 1 projet privé sur la commune déléguée de Sombacour, 1 projet public sur la commune déléguée de Goux-les-Usiers. Le sujet sera approfondi en réunion de commission.
- Visite du Sous-Préfet, du Secrétaire général de la Sous-Préfecture : déplacement en forêt sur le thème de la sensibilisation relative aux scolytes.
- ANTS : la commune de Val-d'Usiers a été référencée.
- Terrain de foot : le sujet sera étudié en réunion avec les commissions budget et sport.
- Une vente de bois de chauffage sera organisée à l'automne pour les particuliers.

Prochaine réunion : vendredi 5 avril 2024 à 20h00

Le Maire :



Caroline GRANDJEAN :



